AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_70_OT-DE Reçu le 04/07/2023 Publié le 04/07/2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 29 juin 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convogué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames et Monsieur ALBASI Maxime, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice représentée par Monsieur DELAPART Jean-Victor, Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : **GARGOWITSCH** Sophie

Conseillers en exercice: 50

Présents (titulaires et suppléants) : 39

Pouvoir(s): 8

Votants: 47

AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_70_OT-DE Reçu le 04/07/2023 Publié le 04/07/2023

N°2023C-70-OT: CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA HALTE FLUVIALE DE PENNE D'AGENAIS ET SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT 2023-2025 – OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour une durée de trois ans sur l'ensemble de son territoire communautaire,

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Fumel Vallée du Lot, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » (cf ses articles 64 et 66), depuis le 1er janvier 2017.

Vu la délibération n°2023A-17-OT du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°15 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en date du 27 mars 2023 ;

Ce document cadre énonce les objectifs et les missions confiées à l'OT Fumel-Vallée du Lot par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la mise à disposition de la halte fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot pour la période allant de 2023 à 2025.

S'agissant d'un équipement touristique d'intérêt communautaire, Monsieur Didier CAMINADE propose de confier la gestion et l'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre, au nom de l'intérêt public local, une organisation avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite confier, dans ce cadre, à l'Office de Tourisme, la gestion et l'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes pendant les saisons estivales ;

A ce titre, il donne lecture de la convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Approuve la convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;
- 2°) Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention pour la période 2023-2025 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette convention ;
- 3°) Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires :
- 4°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_70_OT-DE Reçu le 04/07/2023 Publié le 04/07/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 29 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023